



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/SR.11
11 avril 2000

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 27 mars 2000, à 15 heures

Président : M. SIMKHADA (Népal)
puis : M. RODRIGUEZ CEDEÑO (Venezuela)
puis : M. JAKUBOWSKI (Pologne)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE M. KHALAFOV, VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE
LA RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN
DÉCLARATION DE M. SAMI, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU
BANGLADESH
LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.00-12124 (F)

La séance est ouverte à 15 h 15.

DÉCLARATION DE M. KHALAFOV, VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE LA RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN

1. M. KHALAFOV (Azerbaïdjan) dit que l'État azerbaïdjanais moderne est né en 1918, avec la proclamation de la République démocratique d'Azerbaïdjan. En avril 1920, il est devenu une des républiques de l'Union des républiques socialistes soviétiques. Il a ensuite été la première de ces républiques à acquérir son indépendance en 1991. Le 12 novembre 1995 a été adoptée, à la suite d'un référendum, la première Constitution de l'État d'Azerbaïdjan indépendant, qui reprend les principes fondamentaux du droit international. Le respect de la légalité, la promotion des droits de l'homme et l'établissement de la démocratie sont au cœur de la politique intérieure et étrangère.
2. Depuis l'indépendance, afin de promouvoir les droits de l'homme et de mettre en œuvre les dispositions constitutionnelles, de nombreuses lois, approuvées par le Conseil de l'Europe, ont été adoptées, et le Président de la République, M. Aliiev, a pris plusieurs décrets qui définissent les tâches du Gouvernement. Un programme national en matière de droits de l'homme a été élaboré, et un institut de recherche dans le domaine des droits de l'homme a été créé. La peine de mort a été abolie.
3. La République d'Azerbaïdjan est partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a déjà présenté son rapport initial au Comité des droits de l'homme, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, au Comité des droits de l'enfant, au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; au mois de novembre 1999, elle a présenté son rapport initial au Comité contre la torture. Celui-ci dans ses observations finales et Amnesty International dans ses commentaires ont estimé que, malgré les difficultés rencontrées pendant la période de transition, des progrès avaient été accomplis en ce qui concerne le fonctionnement de l'État de droit et la protection des droits de l'homme. Un certain nombre de problèmes et de lacunes dans le domaine des droits de l'homme ont cependant été relevés. En conséquence, le 10 mars 2000, le Président de la République d'Azerbaïdjan a signé une directive portant sur les "mesures prises en relation avec les observations finales du Comité contre la torture et les commentaires d'Amnesty International sur le rapport initial de l'Azerbaïdjan". Un groupe de travail a été créé pour examiner les faits dénoncés par Amnesty International. Les Ministères de la justice, de l'intérieur, de la sécurité nationale et de la défense ont été chargés d'élaborer et d'appliquer des mesures concrètes pour prévenir les violations des droits de l'homme. La Cour suprême et les services du ministère public ont été invités à tenir compte des recommandations d'Amnesty International. Le deuxième rapport périodique de l'Azerbaïdjan au Comité des droits de l'homme sera présenté pendant l'année en cours.
4. Le Gouvernement azerbaïdjanais coopère activement avec la Commission des droits de l'homme, ses organes et ses rapporteurs spéciaux. C'est ainsi que M. Francis Deng, Représentant chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, s'est rendu en Azerbaïdjan en 1998 et que M. Nigel Rodley, Rapporteur spécial sur la torture, fera une visite dans le pays au cours de l'année. M. Khalafiov se félicite de la qualité de la coopération entre l'Azerbaïdjan et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment de la mise en œuvre

d'un projet d'assistance technique. Le Gouvernement azerbaïdjanais coopère également avec le Conseil de l'Europe, organisation dont la République d'Azerbaïdjan espère devenir membre à part entière dans un proche avenir, et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), avec lequel un mémorandum d'accord a été signé en 1998.

5. L'Azerbaïdjan est un pays pluriethnique et le Gouvernement fait en sorte que les personnes appartenant à des minorités jouissent des mêmes droits et des mêmes possibilités de participation aux affaires du pays que les autres citoyens. Presque toutes les religions sont présentes dans le pays et librement pratiquées.

6. Le Gouvernement azerbaïdjanais est toujours profondément préoccupé par le sort des Azéris qui ont été chassés de leurs terres, situées sur le territoire de l'actuelle République d'Arménie. En 1918, on y comptait 575 000 Azéris, soit plus du tiers de la population totale. Aujourd'hui, à cause de la politique d'expulsion forcée du Gouvernement arménien, il n'en reste plus un seul. Le principal obstacle au développement de l'Azerbaïdjan est la politique d'agression de l'Arménie voisine. Cette politique d'agression a engendré des violations massives et flagrantes du droit international humanitaire, qui constituent des crimes contre l'humanité. En dépit des quatre résolutions adoptées en 1993 par le Conseil de sécurité des Nations Unies, condamnant l'occupation du territoire azerbaïdjanais, réaffirmant l'inviolabilité des frontières de la République d'Azerbaïdjan et demandant le retrait immédiat et sans condition des forces d'occupation de toutes les régions occupées de l'Azerbaïdjan, les forces armées arméniennes occupent toujours une partie du territoire azerbaïdjanais. En Azerbaïdjan, on compte environ un million de réfugiés et de personnes déplacées sur une population totale de 8 millions, ce qui crée dans le pays une situation très difficile du point de vue humanitaire.

7. Le Gouvernement azerbaïdjanais estime que les conflits dits "gelés" ne sont pas moins tragiques que ceux auxquels la communauté internationale accorde une attention "prioritaire". Il est inacceptable en effet qu'un cinquième du territoire d'un État souverain Membre des Nations Unies soit toujours sous occupation étrangère et qu'un citoyen sur huit de cet État soit un réfugié ou une personne déplacée. M. Khalafov demande instamment à la communauté internationale de rechercher plus activement un règlement pacifique du conflit armé entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie.

DÉCLARATION DE M. SAMI, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU BANGLADESH

8. M. SAMI (Bangladesh) dit que le respect des droits de l'homme est profondément ancré dans l'histoire et la société du Bangladesh. La guerre d'indépendance menée 29 ans auparavant visait à garantir ses libertés fondamentales au peuple bangladais. Aujourd'hui la défense des droits de l'homme est un objectif prioritaire du Gouvernement. Diverses mesures courageuses ont été prises pour sensibiliser la population aux droits de l'homme et institutionnaliser ces valeurs dans la société : la Commission nationale des droits de l'homme entrera bientôt en fonction et la loi sur la répression de la violence contre les femmes et les enfants a été récemment promulguée. Par ailleurs, la participation active du Bangladesh aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies reflète la détermination du Gouvernement de promouvoir et de défendre la cause de la paix dans le monde et des droits de l'homme.

9. Un des plus grands succès du Gouvernement bangladais dans le domaine des droits de l'homme a été l'abrogation de la loi qui assurait l'impunité à ceux qui avaient attenté à la vie du père fondateur de la nation et des membres de sa famille. Cette loi, qui revêtait la forme d'un amendement à la Constitution, a été une page noire de l'histoire du pays et un outrage aux valeurs des droits de l'homme. Les auteurs du crime ont par la suite été jugés et condamnés. Malheureusement, certains ont fui à l'étranger. Les responsables de violations des droits de l'homme ne devraient pas pouvoir échapper à la justice et être accueillis dans des pays qui se veulent respectueux de l'état de droit et des droits de l'homme. Les efforts du Gouvernement bangladais pour retrouver ces criminels méritent d'être soutenus par la communauté internationale.

10. Abordant le thème du droit au développement, M. Sami souligne que la majorité de la population mondiale ne jouit pas des droits consacrés par l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il est inacceptable que des millions de personnes meurent de faim ou manquent des soins de santé les plus élémentaires tandis qu'ailleurs on se livre à une consommation effrénée et que des milliards de dollars sont affectés au commerce des armes. Le problème n'est pas dans le manque général de ressources, mais dans la répartition inéquitable de ces ressources. Cette question mérite d'être examinée dans toute sa complexité dans le cadre général du droit au développement. S'il faut se féliciter que le caractère universel et inaliénable de ce droit soit aujourd'hui reconnu, on doit déplorer l'absence de volonté collective pour le mettre en œuvre.

11. Les gouvernements sont indiscutablement les premiers responsables de la promotion du droit au développement et du bien-être de leurs citoyens. Cependant, pour la plupart des États, et en particulier les 48 pays les moins avancés, créer les conditions propices au développement en vue d'assurer la promotion et la protection efficaces des droits de l'homme constitue toujours un immense défi. Il est donc urgent que les efforts des pays individuels soient étayés par la coopération internationale et que la communauté internationale crée un environnement économique favorable, notamment par un relèvement de l'aide publique au développement, dont le niveau est actuellement très bas. Le partenariat mondial pour le développement ne doit pas être perçu comme un acte de charité unilatéral ni même comme une simple expression de solidarité mondiale, mais comme une mesure d'intérêt commun. À l'époque de la mondialisation, il importe d'être particulièrement vigilant pour éviter que le fossé entre les pays ne se creuse.

12. Le Gouvernement bangladais est convaincu de la nécessité de mettre en œuvre un développement équilibré et durable. Dans la lutte contre la pauvreté, il a choisi comme stratégies l'augmentation de la croissance, l'accroissement des crédits alloués aux secteurs sociaux, la réalisation de programmes créateurs d'emplois et générateurs de revenus et l'instauration de filets de protection sociale pour les groupes les plus vulnérables. En outre, il met l'accent sur la mise en valeur des ressources humaines, la planification participative et le renforcement des moyens d'action des femmes. L'expérience montre que l'atténuation de la pauvreté passe par l'autonomisation des citoyens. Le succès de la politique d'octroi de microcrédits à travers des programmes plurisectoriels et pluridisciplinaires en est une preuve. Le Premier Ministre, Sheikh Hasina, a pris l'initiative d'un mouvement appelé Ashrayan, qui vise à répondre aux besoins des plus pauvres parmi les pauvres et à donner un toit à tous les Bangladais dans les cinq années à venir. Le Gouvernement a augmenté de 40 % les crédits alloués aux services sociaux dans le cadre du programme de développement, ce qui va au-delà de l'initiative 20/20

fixée au Sommet de Copenhague. La part principale du budget national est affectée à l'éducation, en particulier celle des filles.

13. Par ailleurs, le Gouvernement pense qu'une politique de développement ne peut réussir que si elle s'appuie sur la participation de tous les groupes de la société. Ainsi, le Premier Ministre a eu le courage de faire un pas en direction des tribus des monts de Chittagong et de créer les conditions nécessaires pour permettre à ces dernières d'exercer librement leurs droits culturels et religieux. Le traité de paix historique conclu entre le Gouvernement et ces groupes a mis un terme à des décennies de violence. Aujourd'hui cette région est un havre de paix et de tranquillité, et des activités de développement sont à nouveau en cours.

14. Le Gouvernement bangladais rend hommage à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour son engagement personnel en faveur d'une mise en œuvre effective du droit au développement. L'atelier organisé à Sanaa par le Haut-Commissariat au mois de février a abouti à d'intéressantes conclusions qu'il faudrait examiner de toute urgence. Il conviendrait d'envisager des mécanismes permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du droit au développement. Il serait également utile que le droit au développement soit codifié et fasse l'objet d'un instrument international. Le Groupe de travail sur le droit au développement est le mieux placé pour engager des discussions constructives sur la question.

LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/2000/19, 20 et 21; E/CN.4/2000/NGO/54, 70, 99 et 123)

15. M. NDIAYE (Sénégal) souligne que la Charte des Nations Unies, en son Article 55, établit une corrélation entre la paix, la sécurité internationale, le développement économique, le progrès social et la jouissance des droits de l'homme. Le déséquilibre qui est apparu au fil des années entre les nettes percées réalisées au plan de la démocratisation politique et les timides avancées au plan économique, social et culturel a conduit à l'adoption par l'Assemblée générale, en 1986, de la Déclaration sur le droit au développement, qui est conforme à la vision des pères fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. Le point culminant de la réflexion sur les divers aspects du droit au développement a eu pour cadre la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme, tenue en 1993, qui a proclamé le droit au développement "droit inaliénable et universel de la personne humaine". Depuis lors, des groupes de travail de la Commission des droits de l'homme se sont penchés, avec plus ou moins de réussite, sur la portée de ce droit, les moyens de sa réalisation et les obstacles qui peuvent entraver sa mise en œuvre.

16. Malgré le chemin parcouru, on constate encore aujourd'hui que les droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, font l'objet d'un intérêt inégal et d'un traitement inapproprié. Le concept essentiel d'interdépendance et d'indivisibilité des droits de l'homme est encore loin d'être appliqué dans la réalité. L'on sait que des millions d'hommes, de femmes et d'enfants souffrent de ne pas voir reconnue leur dignité humaine. La mise en œuvre de la Déclaration sur le droit au développement, ce droit de solidarité par excellence, devrait être un élément mobilisateur déterminant pour une coopération internationale féconde. Si chaque État a l'obligation de donner les garanties nécessaires à l'exercice du droit au développement, au plan international, celui-ci renvoie à la notion de solidarité, de responsabilité partagée et de partenariat réussi.

17. Selon l'UNESCO, le droit au développement intégral de tout être ou groupe humain implique un accès sur un pied d'égalité aux moyens de progrès et d'épanouissement collectif et individuel. S'il en est ainsi, les critères fondamentaux pour évaluer la mise en œuvre de la Déclaration sur le droit au développement devraient être, au plan interne, la participation, l'égalité, l'accès aux biens et aux services et le relèvement des niveaux de vie alors qu'au plan international, les critères seraient l'équité, la solidarité, l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale, leur accès aux marchés, à la technologie et aux sources de financement. La mondialisation a favorisé une perception commune de certains problèmes mais elle a en même temps fragilisé, voire marginalisé, de nombreux pays, en renforçant les obstacles à leur développement. Il importe donc encore et toujours d'insister sur la dimension humaine de la mondialisation.

18. Le Gouvernement sénégalais a constamment milité pour une approche universelle des droits de l'homme. Cependant, force est de constater qu'aujourd'hui cette approche universelle n'a pas toujours répondu à l'attente des pays en développement. Elle n'a pas encore réussi à intégrer concrètement la dimension globale de la dignité humaine qui ne se limite pas à la proclamation des libertés civiles et politiques d'hommes, de femmes et d'enfants qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. Le Sénégal en appelle à une vision consensuelle des droits de l'homme et réaffirme sa détermination à œuvrer pour l'application de la Déclaration sur le droit au développement. Il soutient les efforts déployés au sein de l'ONU, en particulier par le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé de suivre et de passer en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre du droit au développement, que préside depuis le 24 février dernier l'Ambassadeur Dembri d'Algérie. Enfin, le représentant du Sénégal réitère l'adhésion de son pays aux principes et objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne ainsi que son attachement à la trilogie droits de l'homme, démocratie et développement, pour un monde de paix, de justice et de solidarité.

19. M. CHATTY (Tunisie) dit qu'un consensus sur la question du droit au développement s'est enfin dégagé dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993, qui affirme que c'est un droit universel et inaliénable qui fait partie intégrante des droits fondamentaux de l'homme. Cependant, la mise en œuvre et le respect effectif de ce droit sont loin d'être satisfaisants et se heurtent à de nombreux obstacles, comme l'ont montré les deux groupes d'experts créés par la Commission en 1993 et 1996. Ce droit ne revêt aucune signification pour le milliard et demi de personnes vivant dans le dénuement et la pauvreté extrême, ce qui constitue une négation des droits élémentaires à la santé, à l'éducation et au logement, ainsi qu'une atteinte à la dignité de la personne.

20. La question du droit au développement se pose aujourd'hui avec plus d'acuité que par le passé, du fait que la mondialisation de l'économie, tout en offrant de nouvelles opportunités aux pays, multiplie également les problèmes inhérents à l'interdépendance et accroît les risques d'instabilité. Il faudrait faire en sorte que la mondialisation soit un instrument au service du développement, et que ses avantages soient équitablement répartis. Ces buts peuvent être atteints par l'instauration d'un ordre économique international plus juste et par la promotion d'une coopération internationale efficace.

21. La Tunisie a axé ses efforts sur l'instauration d'un développement global qui donne la priorité à la personne, ce qui lui a permis d'améliorer le niveau de vie de ses citoyens. Ainsi, le revenu moyen par habitant est passé de 927 dinars à 2 422 dinars entre 1994 et 1998, la classe

moyenne représente 60 % de la population, l'indice de pauvreté a été ramené de 13 % à 6 % entre 1980 et 1995, le taux d'alphabétisation est de 99 % pour les deux sexes et l'enseignement primaire est obligatoire et gratuit. Une attention particulière a été accordée au renforcement de l'esprit de solidarité. Un fonds national de solidarité a été créé pour venir en aide aux zones défavorisées et lutter contre la pauvreté. Une banque de solidarité nationale permet de promouvoir de petits projets et d'offrir des prêts à des jeunes promoteurs. De plus, un nouveau système de microcrédits a été mis en place pour aider les personnes à revenus modestes à lancer des projets susceptibles de leur assurer une source de revenus. À tout cela s'ajoute la récente création d'un fonds national pour l'emploi.

22. Pour terminer, la délégation tunisienne informe la Commission de l'appel lancé par le Président Ben Ali en août 1999 à l'ensemble des dirigeants du monde, ainsi qu'aux diverses institutions des Nations Unies et organisations interarabes, en vue de la création d'un fonds mondial de solidarité. Ce fonds, alimenté par des dons et des contributions volontaires servirait à financer la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement des régions les plus démunies, en particulier dans les pays les plus pauvres. Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni du 8 au 10 mars 2000 à Addis-Abeba, a invité les États membres de l'OUA, les institutions financières internationales et la société civile internationale à appuyer cette idée et examiner les moyens permettant de créer ce fonds.

23. M. MAHMOUD (Soudan) dit que les principes et objectifs déclarés de la Charte des Nations Unies lient intimement les conditions économiques, le progrès social et le développement au respect et à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il est donc intellectuellement malhonnête de parler d'une humanité libre à l'abri du besoin, de la maladie et de l'ignorance en l'absence des conditions permettant à l'individu de jouir de ses droits sociaux et économiques en même temps que de ses droits civils et politiques.

24. Tous ces droits sont interdépendants et inaliénables, et ne peuvent être l'objet d'une sélection. À l'heure de la mondialisation, la question du droit au développement doit être abordée dans le contexte plus large des réalités économiques actuelles dans toutes leurs manifestations. Il n'est pas exagéré de penser que les pays en développement, surtout les moins avancés, courent le risque d'une marginalisation et d'une exclusion encore plus marquées, car la mondialisation de l'économie et du commerce met en évidence leur faible compétitivité. Il est temps que les pays développés et les institutions financières internationales prennent des mesures décisives pour sortir ces pays de la misère et les aider à réaliser leur droit légitime au développement avant qu'il ne soit trop tard. L'inégalité persistante dans la répartition des revenus mondiaux entre les pays développés et les pays en développement ne laisse rien présager de bon pour l'avenir des droits de l'homme, et en particulier du droit au développement. La distribution et le partage équitables des bienfaits de la mondialisation sont les conditions nécessaires à une économie mondiale stable. Les pays avancés doivent faire preuve d'une réelle volonté politique de rompre le cercle vicieux de la pauvreté et de l'arriération par des investissements importants dans l'éducation, la santé, les infrastructures, etc. Seules de telles mesures peuvent permettre aux pays pauvres d'exercer leur droit au développement et de contribuer à leur tour à l'économie mondiale. La croissance de l'économie globale ne peut pas continuer sans être affectée par l'éclatement social et politique qui ne manquera pas de se produire en raison des contradictions actuelles. Si l'on

veut respecter et protéger les droits de l'homme, il faut s'assurer que tout le monde jouit de ces droits sans discrimination et en particulier que les pauvres des pays les plus pauvres ont accès à de l'eau salubre, à un logement adéquat, à des routes, à l'électricité, à des écoles et à des hôpitaux.

25. Le représentant du Soudan conclut en disant que la communauté internationale doit faire face à un défi : trouver les moyens de transformer le noble concept et rêve des droits de l'homme en réalité. Avec 4 % des revenus des 225 personnes les plus riches au monde, on pourrait déjà couvrir les besoins essentiels et en matière de santé, d'éducation et d'alimentation de la totalité de la population du globe. Ce n'est que lorsque ce défi aura été relevé que l'on pourra vraiment parler de droits de l'homme.

26. M. ZAFERA (Madagascar) constate que 50 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et 15 ans après celle de la Déclaration sur le droit au développement, des millions de personnes dans le monde vivent encore dans la misère absolue. S'il est vrai que c'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de la réalisation de ce droit, il ne faut pas perdre de vue que le monde est divisé entre pays développés disposant d'énormes avantages économiques et techniques et pays en développement confrontés à des problèmes sociaux et économiques de tous ordres. Dans les pays les moins avancés, ces problèmes atteignent un degré de gravité tel que les États ne peuvent s'acquitter pleinement de leur obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Aux catastrophes naturelles dont certains pays, comme Madagascar, sont souvent victimes et qui ont des conséquences désastreuses mettant à rude épreuve les meilleures politiques de développement et toute volonté de bonne gouvernance, s'ajoutent le fardeau de la dette extérieure qui annihile tout effort de développement, la contraction de l'aide publique au développement, l'accès insuffisant aux capitaux et aux technologies ou les conséquences de la mondialisation de l'économie. Dans ces conditions, il est illusoire de penser que les seuls efforts de ces pays économiquement vulnérables leur permettront de mettre rapidement en œuvre le droit au développement. L'application de la Déclaration devrait viser à surmonter les différents obstacles, à réduire les inégalités entre les nations et à l'intérieur des nations qui engendrent nombre de tensions et de conflits sociaux.

27. Compte tenu des liens étroits existant entre la paix, le développement et les droits de l'homme, il y a pour toutes les nations un intérêt primordial à renforcer la coopération multilatérale et à favoriser l'instauration d'une société internationale équitable, juste et équilibrée. Il importe en conséquence de prendre les mesures adéquates aux niveaux tant national qu'international. Sur le plan national, les gouvernements devraient adopter des stratégies de développement appropriées tenant largement compte du respect des droits fondamentaux de l'homme et impliquant la participation de toutes les couches de la population, même les plus vulnérables, de la société civile. Au plan international, l'ONU a le devoir de renforcer son action. La délégation malgache remercie à cet égard le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour sa contribution aux travaux de la Commission à travers son rapport sur ses activités de promotion du droit au développement (E/CN.4/2000/20). La création d'un groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement constitue un pas important aussi dans la mise en œuvre de la Déclaration sur le droit au développement. La délégation malgache se félicite également que l'Ambassadeur Dembri d'Algérie ait été choisi pour présider les travaux du Groupe de travail auxquels il saura sans aucun doute, grâce à sa vaste expérience de ces questions, imprimer un élan dynamique.

28. M. AL-THANI (Qatar) prend note avec satisfaction de l'importance accordée par la Commission au droit au développement et des efforts qu'elle déploie pour encourager les pays à prendre les mesures nécessaires pour lever les obstacles à la pleine réalisation de ce droit. Celle-ci exige une coopération très étroite entre tous les acteurs sur le plan tant national qu'international.

29. L'État du Qatar considère que le droit au développement devrait être établi dans un instrument juridique, afin de lui donner un caractère obligatoire, car il ne reçoit pas encore toute l'attention voulue bien que la communauté internationale ait reconnu qu'il fait partie intégrante des droits fondamentaux de l'homme et qu'elle doit le protéger et le renforcer; or, les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ne peuvent être pleinement mis en oeuvre sans un développement durable et équilibré. C'est pour cela qu'il faut renforcer les économies des pays en développement et leur fournir l'aide nécessaire pour échapper à la marginalisation. En effet, la mondialisation de l'économie a imposé à ces pays une restructuration et l'adoption de politiques économiques qui ont élargi le fossé entre le Nord et le Sud. La mondialisation ne doit pas se faire au détriment des pays en développement. Les pays développés doivent aussi aider ces derniers à faire face aux conséquences désastreuses des politiques d'ajustement économique découlant du problème de la dette extérieure qui constitue toujours un obstacle au droit au développement.

30. L'État du Qatar a pris des mesures pour favoriser un développement équilibré de toutes les couches de la population et créer un environnement favorable à la réalisation du droit au développement et à une vie digne pour tous. Un programme économique et politique a aussi été mis sur pied afin de réaliser ces objectifs.

31. Mme KUNADI (Inde) dit qu'en dépit des efforts déployés par la communauté internationale, le droit au développement reconnu et réaffirmé dans divers instruments et en particulier dans la Déclaration de 1986 est loin d'être une réalité. En effet, selon le dernier rapport sur le développement humain, 60 pays du monde sont devenus encore plus pauvres depuis 1980 et près d'un milliard de personnes ont moins d'un dollar par jour pour vivre.

32. Pour mettre rapidement en œuvre le droit au développement, il faut avant tout opter pour une approche intégrée de tous les droits, comme le préconisent la Déclaration sur le droit au développement ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, admettre que le droit au développement est un droit de l'homme à part entière, et comprendre que le développement est essentiel au plein exercice de tous les autres droits et à la dignité humaine et qu'il va de pair avec la démocratie. Le droit au développement exige en outre la participation de tous, en particulier des femmes, à la vie de la société dans tous ses aspects. Il ne faut pas oublier qu'il existe un lien capital entre le développement et la capacité des peuples à jouir pleinement des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le droit à la vie et à la liberté demeure le droit fondamental de tous les peuples et il comprend le droit de vivre dans la dignité avec tout ce que cela implique. Enfin, bien qu'il appartienne aux États de créer les conditions nationales et internationales propices à la mise en œuvre du droit au développement, la solidarité humaine peut contribuer à mettre fin à la marginalisation croissante d'une grande partie de l'humanité. Conformément à la Déclaration sur le droit au développement, les États ont non seulement le droit et le devoir de formuler des politiques de développement national appropriées mais ils ont aussi l'obligation de coopérer les uns avec les autres pour éliminer les obstacles au développement. Ils doivent aussi s'acquitter de leurs devoirs de façon à promouvoir

un nouvel ordre économique international fondé sur l'égalité souveraine, l'interdépendance, l'intérêt commun et la coopération entre tous les États. Des mesures appropriées doivent être prises pour renforcer la coopération internationale en vue de la mise en œuvre du droit au développement.

33. La délégation indienne se félicite que le Groupe de travail sur le droit au développement ait élu Président l'Ambassadeur Dembri d'Algérie et remercie l'expert indépendant de son étude sur la mise en œuvre du droit au développement (E/CN.7/1999/WG.18/2). Elle espère que le Groupe de travail pourra à présent progresser dans ses travaux et que le Haut-Commissariat intensifiera ses activités de promotion des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement.

34. Pour sa part, l'Inde a pris des mesures en ce sens. L'accent a été mis dans le budget pour l'exercice 2000-2001 sur le renforcement des bases de la croissance de l'économie rurale, le développement des ressources humaines, l'universalisation de l'enseignement primaire, l'amélioration de la santé des femmes et des enfants ainsi que le réexamen de toutes les lois existantes et des plans mis en place pour promouvoir davantage le rôle des femmes dans l'économie nationale. Sur le plan international, en dépit de ses ressources limitées, l'Inde consacre tous les ans environ 5 milliards de roupies à la coopération technique et économique avec des pays en développement.

35. M. FERRER RODRIGUEZ (Cuba) note que depuis l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement et la réaffirmation par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de Vienne en 1993 de la personne humaine comme sujet central du développement, la situation n'a guère évolué dans les faits. En effet, la différence de revenu entre les pays riches et les pays pauvres n'a fait que s'accroître. Alors que 20 % de la population mondiale vit dans l'abondance dans les pays développés, la plupart des habitants des pays en développement ne disposent pas de services d'assainissement ou d'un logement convenable et n'ont pas accès à de l'eau salubre ou à des services de santé de base. Pendant ce temps, les États-Unis et l'Europe dépensent des fortunes en cosmétiques, en parfums ou en aliments pour animaux domestiques ainsi qu'en médicaments et en armements. Pourtant, avec 20 % de ces sommes on pourrait résoudre les problèmes d'éducation, de santé, de nutrition et d'eau du monde, et avec 40 %, tous les autres problèmes, notamment de logement. Il faudrait pour cela d'abord que les pays développés augmentent le montant de leur aide publique au développement. Or celle-ci a constamment baissé et n'atteint que 0,2 % du PIB de ces pays dans leur ensemble. Il faudrait également annuler la dette extérieure de tous les pays en développement sans exception mais cela ne servirait à rien si ces pays ne peuvent pas vendre le fruit de leur travail.

36. Si l'on veut que la faim, les épidémies, l'analphabétisme, le chômage et le sous-développement disparaissent du monde, il est indispensable que les pays développés respectent leur engagement de consacrer 0,7 % de leur PIB à l'aide publique au développement, que des relations économiques équitables et un environnement international favorable au développement soient établis et que le transfert des connaissances scientifiques et technologiques soit assuré. Il faut aussi réformer la structure actuelle de répartition des richesses, démocratiser le système financier international pour qu'il reflète les réalités du monde et mettre fin aux programmes d'ajustement structurel. Ces mesures exigent une volonté politique ferme de la part des pays développés.

37. Il est indispensable également que, comme l'ont demandé à plusieurs reprises la Conférence mondiale de Vienne ainsi que l'Assemblée générale et la Commission, tous les États s'abstiennent d'adopter et d'appliquer des mesures unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies qui entravent les relations commerciales entre les États et font obstacle à la réalisation pleine et entière des droits de l'homme. Pourtant, défiant la communauté internationale, les États-Unis appliquent actuellement des sanctions économiques unilatérales à des dizaines de pays qui représentent 42 % de la population mondiale. Ils imposent en particulier à Cuba depuis près de 40 ans un blocus économique, commercial et financier injuste et criminel. Le Groupe de travail sur le droit au développement et les différents mécanismes de la Commission devraient examiner sans tarder les répercussions néfastes des mesures unilatérales de ce type ainsi que les mesures efficaces à prendre pour mettre fin immédiatement et sans condition à ces violations massives, systématiques et flagrantes des droits de l'homme de peuples entiers.

38. M. KANAVIN (Norvège) dit que depuis une dizaine d'années on prend de plus en plus conscience du rôle que les droits de l'homme peuvent jouer et jouent effectivement dans le développement. Cette tendance découle de trois idées essentielles, à savoir l'universalité des droits de l'homme qui est l'idée centrale, une approche globale des droits de l'homme car ils sont interdépendants et la reconnaissance des difficultés créées et des possibilités offertes par la mondialisation, car les conditions du développement dépendent non seulement des politiques nationales mais aussi de mesures internationales. Il faut donc avant tout lutter contre la pauvreté par l'adoption de mesures concrètes au niveau national et le renforcement de l'aide publique au développement à cet effet. Il faut aussi faire des droits de l'homme un instrument du développement.

39. De nombreuses études ont été effectuées sur le développement qui permettent de bien connaître la question. Le rapport de l'expert indépendant sur la mise en œuvre du droit au développement fournit en particulier des informations utiles qui serviront de base aux futurs travaux du Groupe de travail sur le droit au développement mais il faudrait encore développer ces connaissances et surtout les traduire en actions concrètes aux niveaux national et international. Les moyens en seront donnés par la mise en œuvre des droits de l'homme.

40. Pour améliorer la situation, la première chose à faire pour chaque pays est de promouvoir les droits de l'homme sur son territoire tout en encourageant les autres pays à faire de même. À cette fin, le Gouvernement norvégien a présenté un plan d'action national en faveur des droits de l'homme qui vise à protéger ces droits dans divers domaines de la vie norvégienne. Il faut en deuxième lieu adopter une approche globale des droits de l'homme en considérant les droits économiques, sociaux et culturels au même titre que les droits civils et politiques. C'est l'approche adoptée par le Gouvernement norvégien dans le plan national d'action. En outre, la lutte contre la pauvreté continue d'occuper une place prioritaire dans ses activités de coopération en vue du développement.

41. En troisième lieu, des efforts doivent être faits pour corriger les défauts ou les dysfonctionnements de l'ordre économique et social international. Le Gouvernement norvégien continuera pour sa part à appuyer les initiatives telles que l'allégement de la dette, qui contribuent en elles-mêmes à promouvoir le droit au développement. Il se félicite à cet égard de la poursuite de l'application du mémorandum d'accord conclu entre le Haut-Commissariat aux droits de

l'homme et le PNUD et encourage le Haut-Commissariat à continuer à travailler à l'élaboration d'une stratégie de participation s'inscrivant dans le cadre de développement intégré.

En quatrième lieu, les États doivent accepter une fois pour toutes que le respect des droits de l'homme est aussi bon pour les affaires. Les milieux économiques, les syndicats, les ONG, les universitaires et divers organismes publics ont engagé en Norvège un débat fructueux sur les rôles et les responsabilités des entreprises internationales dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Ces travaux sont fondés sur l'idée que les entreprises constituent un important "organe de la société" au sens de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

42. Enfin en dernier lieu il faut être solidaire avant tout de l'individu, dont les droits et les libertés doivent constituer le fondement de la politique de l'État et de son application pratique. L'individu est au cœur de toutes les activités entreprises en faveur des droits de l'homme par le Gouvernement norvégien, que ce soit en Norvège ou à l'étranger, suivant le principe selon lequel la coopération en vue du développement repose sur la justice et non pas sur la charité. C'est un moyen d'inciter les groupes marginalisés à participer davantage au processus de développement, ce qui revêt une importance capitale pour promouvoir un développement véritablement durable.

43. La délégation norvégienne se félicite de la nomination de l'Ambassadeur Dembri à la présidence du nouveau Groupe de travail sur le droit au développement. Elle espère vivement que les travaux de ce dernier pourront progresser plus rapidement et est d'avis que le droit au développement devrait faire l'objet d'une résolution de caractère plus procédural que l'année précédente.

44. M. MAJDI (Maroc) dit que malgré les déclarations et résolutions adoptées par les différentes instances des Nations Unies, peu de progrès réels ont été accomplis dans la réalisation du droit au développement. Pour le Maroc, ce droit ne doit pas donner lieu à un discours rhétorique et incantatoire. Il doit au contraire être abordé sous un angle pragmatique et novateur.

45. L'écart entre les pays les plus riches et les pays les plus pauvres ne cesse de se creuser. D'après le PNUD, 1,3 milliard d'individus vivent avec moins de 1 dollar par jour tandis que dans les pays de l'OCDE, le revenu annuel par habitant a franchi la barre des 25 000 dollars. En Afrique, le taux de croissance annuelle est tombé de 3,6 % dans les années 70 à 1,8 % dans les années 80 pour s'établir aujourd'hui à 1,9 %. Quant à l'aide publique au développement, qui devrait être l'un des éléments clefs de la solidarité entre les États, elle a baissé, en termes réels, d'environ 20 % depuis 1992.

46. Il est certain que la réalisation du droit au développement incombe aux États. Depuis quelques années, la bonne gouvernance est d'ailleurs au centre de tout discours sur la réalisation de ce droit. Pour le Premier Ministre du Maroc, M. El Youssoufi, le professionnalisme n'est pas seulement nécessaire pour mettre en valeur les capacités dans le domaine de la gestion; il est également une condition fondamentale de la mise en place d'une administration responsable, transparente, efficace, respectueuse des lois et qui réponde de ses actes. Les efforts des pays en développement ne peuvent toutefois être fructueux sans un environnement mondial favorable et un appui ferme de la communauté internationale. En effet, la diminution des investissements étrangers, la détérioration des termes de l'échange, le nombre croissant des obstacles au commerce sont autant de facteurs qui entravent le développement des pays du tiers monde.

47. La réalisation du droit au développement exige une stratégie fondée sur le respect mutuel des nations ainsi que sur des politiques et des structures économiques, commerciales et financières nationales et internationales plus cohérentes, plus démocratiques et plus équitables.

48. M. Rodriguez Cedeño (Venezuela) prend la présidence.

49. Mme MLANGENI (Swaziland) rappelle que les différentes instances des Nations Unies ont souligné à maintes reprises que la réalisation du droit au développement exige des politiques de développement efficaces au niveau national ainsi que des relations économiques équitables et un environnement économique favorable au niveau international. Depuis le début des années 90, l'accent est également mis sur la nécessité de réduire la pauvreté, qui empêche les êtres humains de jouir pleinement de leurs droits. Or on assiste aujourd'hui à une baisse de l'aide publique au développement tandis que la mondialisation se traduit par un accroissement de la pauvreté et de l'exclusion sociale des pauvres qui constituent la moitié des habitants de la planète.

50. Au Swaziland, la pandémie de VIH/sida, que le Roi a qualifiée de catastrophe nationale, rend difficile la lutte contre la pauvreté en raison de ses conséquences humaines, économiques et financières dramatiques. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement a, dans le cadre de son plan global de développement, sensiblement augmenté le budget de la santé et adopté une approche multisectorielle de lutte contre le VIH/sida. Il reste au Gouvernement à trouver les ressources nécessaires pour mettre en œuvre ce plan.

51. L'écart entre les pays développés et les pays en développement ne cesse de se creuser et les seconds sont exclus des bienfaits de la mondialisation. Il faudrait donc renforcer la coopération internationale afin d'aider les pays en développement à résoudre leurs problèmes socioéconomiques. La preuve a déjà été faite que moyennant la volonté politique nécessaire, il est possible d'atteindre les objectifs fixés. Il convient donc de poursuivre les initiatives telles que l'initiative en faveur des pays pauvres lourdement endettés qui offre un bon exemple de coopération internationale. Tous les acteurs de la communauté internationale devraient, dans leurs domaines de compétence respectifs, œuvrer en faveur du respect des droits économiques, sociaux, culturels, politiques et civils. Pour leur part, les pays en développement ont pris toute une série de mesures, législatives, budgétaires et sociales, dans ce sens et doivent continuer à engager des réformes.

52. S'agissant du système des Nations Unies, le Swaziland apprécie l'action menée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel et le Rapporteur spécial sur les effets de la dette extérieure. Il conviendrait à ce propos de définir clairement selon quelles modalités les pays donateurs pourraient jouer effectivement leur rôle de manière prévisible et durable.

53. M. PADILLA MENENDEZ (Guatemala) dit que la délégation guatémaltèque a trouvé très intéressant le programme de réalisation du droit au développement que l'expert indépendant M. Arjun K. Sengupta propose dans son rapport sur la mise en œuvre du droit au développement (E/CN.4/1999/WG.18/2). L'expert indépendant y rappelle que diverses conférences des Nations Unies ont réaffirmé que les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels constituent un groupe indivisible et interdépendant de droits de l'homme qui doivent être réalisés ensemble. Ce consensus politique, dont on ne peut que se féliciter, ne s'est

malheureusement pas traduit dans la réalité. En effet, les idées qui prévalent actuellement sont celles du "consensus de Washington", à savoir que le développement résultera naturellement de la libéralisation des échanges commerciaux et de l'ouverture des marchés des pays riches aux exportations des pays en développement; qu'il suffit de rendre les pays pauvres compétitifs, d'appliquer correctement les programmes d'ajustement structurel conçus par le FMI, et de privatiser les entreprises publiques inefficaces et mal gérées pour attirer les investissements étrangers.

54. Cette politique s'est avérée utile pour équilibrer les budgets nationaux, contenir l'inflation, augmenter les exportations et attirer les investissements dans certains pays. Par contre, elle ne permet pas de parvenir à un développement social et économique équitable ni à un développement humain durable. Pour ce faire, il faut, comme l'a souligné le prix Nobel d'économie Amartya Sen, investir dans des domaines tels que l'éducation et la santé. Il conviendrait à ce propos que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme continue de dialoguer avec le FMI et la Banque mondiale et que la CNUCED, l'OIT, l'OMS et les commissions organiques du Conseil économique et social soient associées à ce dialogue.

55. Dans son rapport, l'expert indépendant propose, dans le chapitre intitulé "Pour un programme de réalisation du droit au développement", l'adoption d'un contrat international pour la mise en œuvre du droit à l'alimentation, aux soins de santé primaires et à l'enseignement primaire. Tous les signataires de ce contrat devraient accepter non seulement l'obligation de réaliser ces droits pour leurs propres habitants mais aussi l'obligation d'offrir l'assistance nécessaire et de mettre en place les conditions requises pour la réalisation des mêmes droits dans les autres pays. Dans leur rapport commun, le Rapporteur spécial sur les effets de la dette extérieure, M. Ronaldo Figueredo, et l'expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel (E/CN.4/2000/51) proposent quant à eux judicieusement d'alléger la dette des pays en développement en échange d'un investissement social, notamment dans l'éducation par le biais de programmes de bourses scolaires, ou de mesures visant à supprimer les pires formes de travail des enfants.

56. Pour conclure, M. Padilla Menendez exprime l'espoir que les propositions de l'expert indépendant déboucheront sur des politiques de financement appropriées tant au niveau multilatéral (Banque mondiale et banques régionales de développement) qu'au niveau bilatéral (aide publique au développement).

57. M. SUTOYO (Indonésie) rappelle qu'aux termes de l'article premier de la Déclaration sur le droit au développement, ce droit est un droit universel et inaliénable. Il incombe donc aux individus, aux gouvernements et à la communauté internationale de veiller à ce qu'il soit respecté.

58. Le Gouvernement indonésien est fermement convaincu que la personne humaine doit être au cœur des politiques de développement. Il entend faciliter la transformation de la démocratie électorale en une démocratie participative qui s'occupera des personnes marginalisées, des exclus et des laissés-pour-compte. Cette tâche est rendue difficile par les séquelles de la politique menée par le régime précédent et par la crise économique qui a frappé le pays quelques années auparavant. Le Gouvernement a toutefois bon espoir que grâce aux efforts qui seront déployés, ces obstacles pourront être surmontés.

59. Au niveau international, la mondialisation accroît le risque de marginalisation des pays en développement qui, pour réaliser le droit au développement, ont besoin de relations économiques équitables et d'un environnement économique favorable. L'extrême pauvreté empêche la réalisation pleine et effective des droits de l'homme. Elle est même l'une des principales causes de leur violation. C'est pourquoi la communauté internationale doit faire de l'élimination de l'extrême pauvreté l'une de ses priorités.

60. La délégation indonésienne rappelle que la Déclaration sur le droit au développement fait obligation à tous les États de collaborer pour assurer le développement et éliminer les obstacles qui l'entravent. À cet égard, elle se félicite des efforts déployés par les différents organes de l'ONU et par les ateliers régionaux sur le droit au développement et les droits économiques, sociaux et culturels en Asie, qui se sont tenus respectivement en 1999 à New Delhi (Inde) et un mois auparavant au Yémen.

61. La délégation indonésienne attache également une grande importance au fonctionnement efficace du Groupe de travail intersessions sur le droit au développement, dont elle espère qu'il dégagera dans le proche avenir les éléments clefs d'une stratégie de développement.

62. M. MICHELENA (Venezuela) dit que le droit au développement est un droit de l'homme universel et inaliénable qui fait partie intégrante des droits de l'homme fondamentaux, et qui joue un rôle clef dans la stabilité des gouvernements démocratiques et favorise la participation des citoyens. D'où la nécessité d'adopter une nouvelle stratégie de développement qui n'ait pas pour objectif unique la croissance du PIB mais qui place la personne au cœur du développement. C'est dans cet esprit que le Gouvernement du Président Hugo Chávez Frías a pris toute une série de mesures concrètes visant à renforcer le concept de citoyenneté et de participation, le respect des droits de l'homme, la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption. La stratégie de développement humain mise en œuvre par le Gouvernement a pour objet de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale.

63. Tous les États qui constituent la communauté internationale doivent aussi œuvrer en faveur du droit au développement. Or des groupes de nations développées adoptent des politiques qui limitent l'accès des exportations des pays en développement à leurs marchés ou qui ruinent les secteurs agro-industriels des pays les plus faibles en subventionnant leurs propres exportations. La dette extérieure et l'ajustement structurel entravent également le développement des pays du tiers monde. Il appartient au Groupe de travail sur le droit au développement de définir la teneur et la portée de ce droit ainsi que les responsabilités des États qui doivent le mettre en œuvre. La délégation vénézuélienne appuie les efforts déployés par le Groupe de travail sous la présidence de l'Ambassadeur Dembri, pour s'acquitter, dans un esprit de coopération et de consensus, de la tâche qui lui a été confiée.

64. M. Jakubowski (Pologne) prend la présidence.

65. M. THAKUR (Népal) se félicite que la notion de droit au développement ait enfin pris une forme tangible avec l'élection de M. Dembri à la présidence du Groupe de travail sur le droit au développement. La réalisation de ce droit exige un effort commun des États, des instances internationales et des organes de la société civile. Les États doivent faire en sorte que les groupes défavorisés aient accès aux moyens de production comme la terre, le crédit et les outils du travail

indépendant. Pour leur part, les pays riches et les organisations internationales doivent mettre l'accent, dans leurs programmes d'aide, sur les besoins fondamentaux des pays en développement et non sur des priorités imposées par les donateurs.

66. La stratégie de développement appliquée par voie de concertation entre pays donateurs, institutions financières et pays en développement doit reposer sur l'exercice de cinq droits essentiels : droits à l'alimentation, aux soins de santé primaires, à l'éducation, à l'eau potable salubre et au logement. Ces cinq droits sont en effet très proches du plus fondamental des droits de l'homme, le droit à la vie.

67. La mondialisation de l'économie et l'extension des lois du marché, qui apportent certains avantages, risquent de marginaliser les pays les moins avancés rendus plus vulnérables par la régression de l'aide étrangère, la montée de leur dette extérieure et la diminution de leur capacité d'exportation. Ces pays sont aujourd'hui au nombre de 48 alors qu'ils n'étaient que 42 dans les années 90.

68. Le Népal s'est employé dès la fin des années 80 à développer six domaines prioritaires : alimentation, eau potable, santé, éducation, logement et sécurité. La Constitution népalaise, fondée sur le pluralisme politique, reconnaît depuis 1990 les valeurs que sont les droits de l'homme, le développement et la démocratie. Le Népal est partie à 16 instruments relatifs aux droits de l'homme et il s'attache à protéger et à promouvoir les droits fondamentaux des citoyens.

69. La délégation népalaise demande instamment à tous les pays de reconsidérer leurs programmes de développement dans l'optique du droit au développement et à tous les donateurs d'accorder la priorité aux domaines susmentionnés. Par ailleurs, il serait utile d'établir des indicateurs communs permettant de mesurer l'aide accordée et l'usage qui en a été fait. Les donateurs doivent remplir les engagements qu'ils ont pris et les bénéficiaires doivent pratiquer une gestion transparente et responsable allant dans le sens de la complémentarité entre les droits de l'homme et le développement.

70. M. MENDIS (Sri Lanka) déplore que l'affirmation maintes fois répétée du droit inaliénable au développement n'ait guère été suivie d'effet jusqu'à présent. Beaucoup d'obstacles persistent, tant à l'échelon national qu'à l'échelle internationale, à la concrétisation de ce droit, ainsi qu'il ressort du rapport de M. Sengupta, l'expert indépendant nommé par la Commission (E/CN.4/1999/WG.18/2). Il faudrait qu'une instance internationale étudie plus à fond les multiples aspects de ce processus de concrétisation.

71. Alors que les nations industrialisées sont parvenues à reconstruire leur économie après la Seconde Guerre mondiale, les pays en développement marquent le pas. Aujourd'hui, malgré les progrès de la science moderne, beaucoup d'entre eux sont encore dans une situation critique. Or l'essentiel de la population du globe vit dans ces pays. Pour sa part, Sri Lanka s'attache en priorité à développer les ressources humaines, l'éducation, la protection sociale et les soins de santé. Elle a lancé un programme national qui vise à renforcer les capacités et à stimuler l'esprit d'entreprise à l'échelon local, voire familial.

72. Toutefois, l'action d'un gouvernement n'est pas suffisante pour matérialiser le droit au développement, elle doit s'insérer dans un environnement extérieur propice. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme s'est attachée à juste titre à sensibiliser l'opinion et à mobiliser la volonté politique des instances internationales dans ce sens. La délégation sri-lankaise a apprécié par ailleurs l'étude de l'expert indépendant, M. Sengupta, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du droit au développement (E/CN.4/1999/WG.18/2). Cette étude, ainsi que le rapport de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur les relations entre la mondialisation et les droits de l'homme, devraient être utiles au Groupe de travail sur le droit au développement. La délégation sri-lankaise espère que l'effort conjugué du Groupe de travail et de la Haut-Commissaire débouchera sur l'établissement d'un programme d'action concerté et bien ciblé.

73. M. SFEIR-YOUNIS (Banque mondiale) attache une grande importance aux relations entre la Banque mondiale et la Commission des droits de l'homme, étant donné l'interdépendance entre l'économie et la réalisation des droits de l'homme.

74. Les conventions et résolutions adoptées par la Commission ou par les nombreuses conférences mondiales de l'ONU sont parfois difficiles à appliquer pour des pays dont les ressources sont limitées, d'autant plus qu'il faut concilier les exigences de la gestion macroéconomique et les préoccupations sociales. Pour sa part, la Banque mondiale s'est donné pour mission l'éradication de la pauvreté. À cette fin, et en consultation avec les pays et d'autres institutions, elle a élaboré un cadre de développement intégré (CDI) qui vise précisément à établir un équilibre entre l'aspect économique-financier du développement et ses aspects sociaux. Le CDI repose sur trois principes : la maîtrise absolue d'un pays sur son programme de développement, avec l'aide mais sans l'ingérence des donateurs extérieurs; les partenariats à tous les niveaux de la prise des décisions; l'adoption d'une stratégie de développement globale et à long terme.

75. La Banque mondiale est particulièrement bien placée pour contribuer au développement par ses politiques et programmes qui visent à valoriser le capital humain des pays, tout en participant activement à l'application des politiques définies dans les conférences mondiales de l'ONU. Soucieuse des droits de l'homme, la Banque s'attache à orienter son aide dans un sens qui permette aux gouvernements de concrétiser les droits et libertés individuels, notamment ceux des classes défavorisées, des femmes et des enfants et des peuples autochtones. Le cadre de développement intégré est conçu pour associer harmonieusement les objectifs économiques avec les objectifs culturels, sociaux et politiques.

76. On envisage aujourd'hui le développement dans une optique nouvelle. Alors qu'auparavant, l'accent était mis sur la croissance et la production, on se soucie désormais d'équité et de partage. Le développement doit s'inspirer d'une certaine éthique qui mette les droits de l'homme au premier plan de la politique économique au lieu d'en faire un aspect annexe de cette politique.

77. M. RAID (Observateur de l'Iraq) dit que la réalisation du droit des peuples au développement se heurte à des obstacles qui sont souvent le fait d'États nantis soucieux de servir au premier chef leurs propres intérêts. Ces difficultés sont aggravées par les sanctions économiques et les mesures coercitives imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU à certains pays, notamment aux pays en développement. L'Iraq est un cas d'espèce à cet égard. Depuis

l'application des sanctions économiques décrétées par le Conseil de sécurité, l'économie nationale s'est effondrée. L'Iraq ne peut plus utiliser ses ressources naturelles, notamment le pétrole qui était sa principale source de revenus. Cette interdiction entraîne pour la population des conséquences terrifiantes, surtout en matière d'alimentation et de santé, qui se traduisent par la perte de plus d'un million de vies humaines. Par ailleurs, l'offensive militaire dont l'Iraq a été la cible en 1991 a détruit l'infrastructure industrielle, agricole, scientifique et culturelle du pays, qui ne se relèvera pas avant des décennies de cette catastrophe. Les agresseurs ont employé dans leurs attaques de grandes quantités d'uranium appauvri qui ont provoqué des maladies graves et une élévation de la mortalité.

78. La délégation iraquienne demande à la Commission d'intervenir pour mettre un terme au véritable génocide dont son peuple est victime du fait des sanctions économiques injustes qui lui sont imposées.

79. M. BELIZ (Observateur du Panama), prenant la parole au nom du Groupe des pays d'Amérique centrale, souhaiterait que le Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement se réunisse le plus rapidement possible et, au plus tard, en septembre de l'année en cours. Il approuve les propositions concrètes formulées par l'expert indépendant, M. Sengupta, dans son étude sur la mise en oeuvre du droit au développement (E/CN.4/1999/WG.18/2), notamment l'idée d'un contrat international pour la mise en œuvre du droit à l'alimentation, aux soins de santé primaires et à l'enseignement primaire, qui serait conclu entre les gouvernements de pays en développement et les pays donateurs ainsi que les institutions financières internationales.

80. Le Groupe des pays d'Amérique centrale apprécie également le rapport commun de l'expert indépendant sur les effets des programmes d'ajustement structurel et du Rapporteur spécial sur les effets de la dette extérieure (E/CN.4/2000/51). Il juge intéressantes notamment la proposition concernant notamment l'annulation de la dette des pays victimes de graves catastrophes humanitaires, comme la Zambie, le Nicaragua, le Honduras et le Mozambique et l'idée de lier l'allègement de la dette extérieure à des programmes de bourses scolaires.

81. Les pays d'Amérique centrale estiment qu'il est temps de passer à l'action pour assurer la réalisation du droit au développement. Ils invitent donc les institutions de Bretton Woods à examiner de près les propositions formulées dans les deux rapports susmentionnés.

La séance est levée à 18 heures.
